

18-B
734(7)

CAHIERS DU GROUPE LYONNAIS DE
**RÉCHERCHES
SALÉSIENNES**

Mgr Jean DOZOLME

L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE

SELON VATICAN II

N° 7, juin 1967

23258
Maison d'études Saint-Jean-Bosco
47, chemin de Fontanières 69-LYON(5^e)

L ' E D U C A T I O N C H R E T I E N N E
S E L O N V A T I C A N I I

Le texte que nous transcrivons dans ce numéro est celui de la conférence prononcée le 24 août 1966, par Mgr Jean Dozolme, évêque du Puy et membre de la commission épiscopale française du monde scolaire, pendant la session tenue à Lyon-Fontanières sur le deuxième concile du Vatican. La clarté des phrases du conférencier, qui avaient été enregistrées, nous a permis de les reproduire presque sans retouche.

Le témoignage de cet évêque, qui avait participé au concile, présente assurément une grande valeur en soi, mais plus encore pour des salésiens destinés par priorité à l'éducation de la jeunesse.

F. D., avril 1967

Introduction

Mes révérends pères, frères et soeurs dans le Christ, je regarde assurément comme un honneur de prendre la parole devant vous. Un honneur qui serait redoutable, si je n'avais la possibilité de me réfugier dans la simplicité et la fraternité des enfants de Dieu, pour vous adresser un salut joyeux et vous inviter à une étude modeste, mais aussi objective que possible, de la déclaration conciliaire sur l'éducation chrétienne. Cette déclaration ne peut pas être regardée comme l'un des documents majeurs du concile et, de plus, elle a suscité des réactions très diverses. Je crois cependant que nous avons le devoir d'essayer de la comprendre, parce qu'à sa place et dans ses limites, elle présente, elle aussi, l'enseignement du concile.

Je vous propose donc de suivre successivement son élaboration, ses limites, sa présentation dialectique et ses principaux mérites. Il va sans dire que cet exposé laissera dans l'ombre diverses questions ; mais je pense que notre échange de tout à l'heure permettra de les faire surgir et, si possible, d'apporter les mises au point complémentaires.

I. L'ELABORATION DU TEXTE

La commission responsable

Regardons tout d'abord l'élaboration laborieuse de ce document conciliaire, non pas simplement avec le souci de faire de l'histoire,

mais avec le désir de le mieux comprendre.

Son élaboration avait été confiée à une commission conciliaire qui portait le titre de Commissio de seminariis, studiis et de educatione catholica. Il faut souligner, mais vous vous le rappelez, que la répartition des commissions conciliaires avait suivi la compétence des dicastères romains. La commission en question se rattachait donc plus ou moins à la congrégation des séminaires et universités ; et il n'est pas inutile de le redire.

Cette commission conciliaire avait donc pour président le cardinal Pizzardo, à la fois chargé de mérites et d'ans (né en 1877, il a donc actuellement quatre-vingt-neuf ans et, au début du concile, il en avait tout de même quatre-vingt-cinq). Formée de trente à trente-deux évêques, elle avait pour vice-présidents, il n'est pas non plus inutile de le rappeler, le cardinal De Barros Camara, qui était archevêque de Rio de Janeiro, et Mgr Staffa, déjà membre de la congrégation des séminaires et des études. Deux évêques français en faisaient partie, Mgr Blanchet, recteur de l'université catholique de Paris, et Mgr Cazaux, évêque de Luçon.

D'un schéma élaboré à un simple vœu

Laborieusement et courageusement, cette commission se mit au travail. Dès 1962, elle avait rédigé ce que l'on peut appeler le premier document, c'est-à-dire un schéma de constitution. Il était intitulé Schéma constitutionis de studiis academicis et de scholis catholicis, c'est-à-dire Schéma de constitution des études

académiques et des écoles catholiques.

Le titre marque déjà l'orientation de ce premier document. Il fut publié dans le recueil des schémas qui devaient faire, en principe, l'objet d'un débat du concile. Soulignons en passant qu'il se présentait avec sept chapitres et comportait plus de cinquante pages. C'était en 1962. Mais, après la première session, on s'aperçut que l'ensemble des matériaux qui avaient été rassemblés sur le chantier du concile dépassait la mesure humaine. Vous savez que la commission de coordination ramena le nombre des schémas de soixante-dix à dix-sept. A cette concentration - je n'ose dire à ce massacre, car c'était plutôt une organisation - à cette concentration, le schéma des écoles catholiques survécut.

On passa alors à une deuxième étape. La commission de coordination, qui avait retenu le schéma sur les écoles catholiques, demanda à la commission responsable de rappeler simplement les principes généraux et les grandes normes pastorales. Et c'est ainsi qu'on aboutit, cette fois, à un autre document ayant pour titre Schéma constitutionis (c'était encore une constitution) de scholis catholicis. Le titre était ramassé : Constitution des écoles catholiques. Et le texte était réduit, puisqu'on aboutissait maintenant à dix pages ; dix pages, qui avaient d'ailleurs à peu près conservé le plan et l'orientation du premier document. Ce texte fut distribué aux évêques en 1963, ce qui permit à plus d'un d'envoyer ses observations à la commission qui l'avait préparé.

Mais voici quo, troisième étape, le 23 janvier 1964, devant le temps qui passait, la commission de coordination demanda à la commission qui travaillait sur le document des écoles catholiques de réduire son schéma à un simple votum, un vœu, qui soulignerait l'importance de l'éducation et de l'école catholique, qui indiquerait les principes fondamentaux, dont l'éducation et l'enseignement doivent s'inspirer, et souhaiterait en conséquence une législation adéquate, lors de la prochaine révision du code de droit canonique. La commission se remit au travail et, obéissant à ces directives, rédigea un troisième document, qui s'appela cette fois : Schema propositionum de scholis catholicis, donc un schéma de propositions (pas plus) sur les écoles catholiques. Nous étions en 1964.

Réactions et nouvelle élaboration

Ce document fut envoyé aux évêques et suscita diverses réactions. Je me rappelle celles qui me vinrent et celles que je trouvai autour de moi. On disait volontiers : "C'est un bon travail d'élèves" ; ou bien : "C'est une reprise pure et simple de Divini illius magistri" l'encyclique sur l'école catholique ; ou encore : "Il est quand même malheureux de ne regarder que les écoles catholiques, alors qu'il y a tant d'autres jeunes qui vont dans d'autres écoles."

Et voici que, ces réactions se multipliant, à force de frapper à la porte de la commission, le Saint-Esprit venant encore en aide par dessus le marché ..., la commission se remit au travail. En arrivant pour la troisième session en 1964, nous apprenions que nous n'allions

pas du tout discuter des propositions, mais qu'un autre texte avait été préparé et qu'il portait dorénavant le titre de Schema declarationis de educatione christiana (Déclaration sur l'éducation chrétienne). C'était cette fois une déclaration, le changement était considérable. Mais le paradoxal et le très étonnant, était qu'au moment où le sujet s'amplifiait largement, puisqu'on passait des écoles catholiques à l'éducation chrétienne, le texte, lui, diminuait encore et se réduisait à une déclaration de trois pages avec onze numéros. Comme pour ajouter à cette humiliation, la présentation, qui était d'habitude très noble - la présentation de l'Imprimerie vaticane - se réduisait cette fois à quelque chose qui comportait, avec le rapport beaucoup plus long que le texte lui-même, ces onze petits numéros, qui traitaient à eux seuls de la pensée de l'Eglise sur l'éducation chrétienne. Je me rappelle encore, j'allais dire, notre embarras. Je faisais alors partie de l'atelier qui travaillait sur ce schéma, et je me souviens des questions que nous nous posions : "Que faire ! ?.. Trois pages..., onze numéros, pour traiter de la pensée de l'Eglise sur l'éducation chrétienne !" Sans compter que, lorsqu'on regardait le texte, on s'apercevait que, dans cette évolution, pas mal de mots des anciens documents avaient passé dans celui-ci et que, par conséquent, le nouveau document avait beaucoup de peine à rester fidèle à son titre. Et c'est ainsi que nous avons abordé la discussion de la pièce.

La déclaration sur l'éducation chrétienne avait heureusement un excellent rapporteur

en la personne de Mgr Daems, évêque d'Anvers. Je me rappelle encore sa façon de parler latin et de faire passer une certaine émotion dans son débit. Je crois que son rapport fut très apprécié par l'assemblée conciliaire, parce qu'il mettait en valeur les quelques nouveautés du document. Sans doute était-il comme un bourgeois aux éléments non encore différenciés (c'est fermé comme un poing), ou encore comme les éléments d'un comprimé de vitamine, mais il renfermait quand même comme un esprit nouveau. Et c'est ce que Mgr Daems fit remarquer.

L'atmosphère de la discussion

Vint donc la discussion répartie sur trois jours, les 17, 18 et 19 novembre 1964, au moment le plus tragique du concile. J'emploie le mot de tragique en pensant qu'il n'est pas trop fort. Songez simplement que ce 19 novembre connut en même temps la fameuse déclaration du cardinal Tisserant, qui, avec son ton sec et sa barbe vénérable, nous disait que le document sur la liberté religieuse était renvoyé ; qu'il y eut durant ces journées un vote très important sur la constitution sur l'Eglise et la fameuse pétition signée par huit cents Pères, pour supplier le Saint-Père de ne pas renvoyer la discussion ou d'admettre au moins un vote sur la liberté religieuse, afin de ne pas décevoir le monde. Je me souviens encore de cette agitation.

Evidemment cette discussion sur la liberté religieuse arrivait à un moment, où, selon l'expression du Père Wenger, "l'esprit était

un peu ailleurs". En tout cas, je puis témoigner qu'il y avait pas mal de nervosité dans l'assemblée. Les orateurs se succédaient cependant et vingt-et-un Pères conciliaires arrivèrent à prendre la parole ; trente-sept autres, qui avaient préparé leur intervention, n'eurent pas le loisir de parler, et j'en étais (rires). J'avais pourtant préparé les accents latins (rires). Pour ma consolation, je pus quand même remettre mon intervention en pensant qu'elle aurait le même effet au plan fondamental.

Du vote préliminaire au vote final

Et très vite, faute de temps, la discussion prit fin, parce qu'il le fallait ; et l'on passa au vote préliminaire. Capital, ce vote engageait l'avenir du document conciliaire. "An placeat patribus ut, post expletam disceptationem, procedatur ad suffragationem de singulis numeris schematis declarationis de educatione christiana." Cette formule, qui n'avait l'air de rien, engageait tout l'avenir : "Est-ce qu'il plaît aux Pères, qu'après la fin de la discussion (télescopée d'ailleurs), on passe au vote de chacun des numéros." Je me souviens encore de l'embarras dans lequel se sont trouvés beaucoup de Pères conciliaires. Que faire ? Le résultat fut, sur 1879 votants, 1457 placet et 419 non placet. La majorité des deux tiers était largement acquise : 1457 contre 419 et trois bulletins nuls. La route restait donc ouverte, et tous les Pères conciliaires, qui estimaient que le concile devait quand même dire un mot sur la question, poussèrent un soupir de soulagement. On avait cru un instant que l'on s'en

tiendrait là, que l'on s'arrêterait et que la commission renoncerait à poursuivre son travail. Quatre votes partiels seraient organisés au cours de cette troisième session. Or, sur ces quatre votes, le nombre le plus haut des non placet s'élèverait seulement à 173 et le nombre des placet juxta modum à 280. À la fin de cette troisième session si tumultueuse dans ses derniers jours, et qui nous laissait partir avec l'impression d'un certain malaise, d'une certaine inquiétude, la route de la déclaration sur l'éducation chrétienne restait ouverte. Sur cette route la déclaration était toutefois encore bien petite, toute ratatinée, et on se demandait ce qui allait en advenir.

Il avait été heureusement décidé que les modi, c'est-à-dire les amendements, pourraient être présentés jusqu'au 1^{er} janvier 1965. Ainsi, après cette troisième session, des amendements arrivèrent à la commission, qui entreprit la rédaction d'un cinquième document, portant toujours le titre de Déclaration sur l'éducation chrétienne. Et voici ce document (1). Il a trouvé une présentation plus convenable, et son texte a été amplement élargi puisque, de trois il a passé à huit pages. Le rapporteur, Mgr Daems, a dû prendre soin de préciser devant les Pères que c'était le même texte qu'avant, substantiellement, que, simplement, le bourgeon s'était épanoui, développé et enrichi. C'était vrai.

Pour suivre le cours normal des discussions, il aurait encore fallu passer par l'étape des amendements. Mais, le problème du temps se po-

sait pendant la quatrième session. Il fallait terminer pour bien des raisons. La commission de coordination décida donc qu'un certain nombre de décrets ne seraient plus discutés, mais seulement votés : suffragandum non discutiendum. Ce fut le cas de notre déclaration sur l'éducation chrétienne. Nous avons eu simplement la possibilité de voter ou de ne pas voter le dernier document que la commission avait préparé, en se servant des amendements reçus ; de l'approuver ou de ne pas l'approuver, mais sans pouvoir le modifier.

Le Saint-Esprit avait heureusement quand même pas mal travaillé et, entre les deux étapes, le texte s'était encore développé et enrichi. Le mercredi 13 octobre 1965, Mgr Daems, toujours lui, avec son ton persuasif et chaleureux, présenta de nouveau le document. Il y eut treize votes partiels durant cette présentation.

Ah ! nous avons voté un certain nombre de fois ! Pour ce dernier, le chiffre des votants allait de 2040 à 2202. On sentait venir la fin, et nous étions plus nombreux. Les non placet allaient de 76 à 132. Même sur les articles qui touchaient les points les plus chauds, pas plus de 132 non placet. Un dernier vote sur l'ensemble du texte le jeudi 15 octobre : sur 2096 votants, 1912 placet et 183 non placet. La majorité était tout de même confortable, si bien que dorénavant le texte n'avait plus qu'à aller vers sa promulgation, c'est-à-dire vers le texte officiel.

Cette dernière étape fut franchie le 28 octobre 1965. Le texte fut approuvé par le vote suivant qui mérite l'attention : 2290 placet

pour 35 non placet. Il est vrai que le pape était là et que c'était le dernier vote. Mais j'ai trouvé qu'il était très bon malgré les trente-cinq durs (rires) qui restaient pour souligner que les Pères gardaient toute liberté d'opposition. D'autre part, la majorité était suffisamment confortable pour que nous puissions dire que le concile avait voté à la quasi unanimité le schéma de la déclaration sur l'éducation chrétienne.

Trois remarques importantes

Il me semble qu'à la fin de cet excursus nous pouvons faire trois remarques importantes, parce qu'elles éclairent le sens de la déclaration.

La première est que ce document a été la victime de certaines malchances. On peut en dénombrer au moins trois. Celle d'abord de n'avoir pas été préparé par une commission bien spécifique, puisque la commission qui en avait la charge, avait aussi le soin de préparer le schéma sur les séminaires. Deuxièmement, que, comme à quelques autres, il lui a manqué dans la discussion une étape d'élaboration. Troisièmement, que la discussion, même quand elle a eu lieu, s'est déroulée en une période qui se prêtait mal à un travail pacifique et de première qualité.

Nous remarquons aussi qu'au cours de son élaboration le document a évolué, il faut bien le souligner, de manière très nette et très importante dans le sens de l'ouverture. Mgr Daems a mis en relief cet aspect avec beaucoup de fermeté, me semble-t-il, dans son rapport de 1964.

Sans insister, je noterai qu'il s'est servi des expressions suivantes. Le nouveau document voulait tenir compte de toutes les dimensions du problème. Et il en a énuméré quatre. D'abord la dimension universelle de l'éducation, en rappelant que sur l'ensemble des jeunes du monde, 37 % seulement sont scolarisés, et que de 10 à 20 % seulement de ceux-ci fréquentent les écoles catholiques. Ensuite ses dimensions humaines et sociales, car l'école n'est pas seule à travailler à l'éducation, et les éducateurs ont besoin de travailler ensemble. Puis sa dimension apostolique ou pastorale, à savoir la coopération de tous les éducateurs. Pour sa dimension humaine, il faudrait d'ailleurs ajouter que l'éducation doit comprendre la promotion des valeurs humaines en même temps que la promotion des valeurs chrétiennes. Enfin sa dimension juridique, parce que, dans une cité organisée, tout système d'éducation doit reposer sur un cadre juridique, s'il doit pouvoir exercer son action bienfaisante sur la jeunesse.

Je n'insiste pas, mais vous comprendrez que c'est cette ouverture qui a déterminé les Pères conciliaires à donner un vote favorable à un document si concis pour un si grand problème. Ils avaient ainsi reconnu que l'esprit du concile y passait déjà.

Ma troisième remarque sera que, malgré ses malchances et ses limites, il faut bien reconnaître l'authenticité conciliaire du document sur l'éducation chrétienne et ne pas le regarder comme un accident ou comme un avorton du concile. Ce document a été bien voulu par lui et, quand on compare ses aventures aux aventures de certains

autres, on peut dire et, si j'en avais le temps, je le ferais, que sa situation est beaucoup plus nette que la leur : ils ont eu beaucoup plus de non placet ou ont été renvoyés à la commission. Son élaboration a traversé tout le concile et a tenu compte de tout son mouvement. Enfin, le vote final montre bien que le concile, le pape et les évêques, ont voulu nettement cette déclaration conciliaire et que, par conséquent, elle porte aussi la marque de l'Esprit. Les catholiques, les éducateurs que nous sommes, ont le devoir de chercher à la connaître et à la comprendre.

II. LES LIMITES DU TEXTE .

La deuxième partie de mon propos sera beaucoup plus courte. Pour comprendre la déclaration sur l'éducation chrétienne, il convient de bien marquer ses limites, parce qu'il ne faut pas demander à ce document ce qu'il ne peut donner. Or ses limites sont marquées dans le texte lui-même, dans son préambule et jusque dans son titre.

Le titre

Ce n'est pas une constitution, mot dérivé du latin stare, une constitution établie, un enseignement doctrinal ou pastoral avec une certaine force. Ce n'est pas non plus un décret. Un décret décrète, en présentant des prescriptions qui ont une certaine valeur obligatoire ou juridique. C'est simplement une déclaration qui expose la pensée de l'Eglise, en présentant soit des conseils, soit un point de vue, soit encore un appel. Ce terme est le plus humble, le plus menu, qui ait été employé pour les documents

conciliaires.

Le texte proprement dit

Il faut bien noter ce que dit le texte. Le concile proclame les principes fondamentaux de l'éducation chrétienne, le texte latin dit même quaedam principia, certains principes fondamentaux de cette éducation. Il ne faut donc pas s'attendre à une description ou à un texte largement élaboré, mais simplement à la présentation de certains principes fondamentaux sur l'éducation chrétienne, "spécialement (praesertim) en ce qui touche la vie scolaire". Ce n'est pas un traité de l'éducation chrétienne, ni un exposé de la question scolaire, mais, répétons-le encore une fois, la présentation de certains principes fondamentaux touchant l'éducation chrétienne et spécialement la vie scolaire.

Humblement, la déclaration ajoute : "Une commission spéciale devra, après le concile; développer ces principes plus en détails" (2). Elle renvoie à la commission spéciale et, toujours humblement, ajoute encore : "Les conférences épiscopales auront à faire l'application de ces principes en tenant compte des circonstances locales". Je n'ai pas le temps d'y insister, mais il est très important de bien marquer les limites de ce document, pour ne pas lui demander ce qu'il n'a pas la prétention de donner.

III. LA PRÉSENTATION DIALECTIQUE DU TEXTE.

Je crois qu'il convient de noter ce que j'ai appelé sa présentation dialectique - excu-

sez le mot un peu pédant - je veux dire, son plan, sa progression, parce que, à mon avis, elle est capitale pour comprendre la nouvelle manière de présenter le problème.

La déclaration part d'un fait, non pas d'une donnée théologique. Ce fait est l'importance croissante de l'éducation dans notre monde actuel. Si cette importance est réellement croissante, l'Eglise a un rôle à jouer dans le progrès et dans le développement de l'éducation. La déclaration va cheminer par paliers successifs. J'en relèverai quatre que nous pourrions grouper par deux. La déclaration envisage d'abord le droit universel à l'éducation et le droit du chrétien à l'éducation chrétienne ; puis, deuxième série de sujets, l'école et l'école catholique.

Droit universel à l'éducation

A l'article premier, il ne s'agit pas encore des chrétiens ni de l'éducation chrétienne, mais du droit universel de tout enfant et de toute personne à l'éducation. La déclaration présente en même temps la notion et le but d'une éducation véritable, qui réponde à la vocation de l'homme. Sur ce plan-là, elle rejoint certaines déclarations des droits de l'homme ou des droits de l'enfant faites par des instances internationales et peut être comprise par tout homme de bonne volonté.

Droit des chrétiens à l'éducation chrétienne

Procédant toujours de la même manière, elle présente dans un article 2 la notion et le but de l'éducation chrétienne. Notons bien

par conséquent cette progression, d'abord droit universel à l'éducation, puis droit des chrétiens à une éducation chrétienne.

Ayant présenté ces deux premières affirmations, elle rappelle quels sont les différents responsables de l'éducation (article 3), à savoir : les parents, la société civile et l'Eglise. Nous ne sommes pas encore face au seul problème scolaire, ce qui est envisagé ici est plus vaste. A ce niveau, la déclaration souligne, ce qui fait l'objet de son quatrième numéro, qu'au service de l'éducation chrétienne les moyens sont variés.

Les écoles

Après s'être reposée un peu sur ce palier, la déclaration va franchir deux autres degrés. Elle met en valeur l'un des moyens variés qui servent l'éducation chrétienne : les écoles (article 5). Bien sûr, dans un premier temps, elle envisage l'école en elle-même, non comme institution d'Eglise, mais en tant qu'instrument d'enseignement et d'éducation. Elle va présenter l'importance de l'école, la mission de toute école et, pourrait-on dire, les valeurs positives de toute école, même quand elle est établie sous le régime de la laïcité. Il faut bien signaler cependant qu'elle pense que, dans n'importe quelle école, les enfants doivent avoir la possibilité de découvrir soit par l'école elle-même, soit à côté, Dieu et son message.

Face à cette école qui n'est pas encore l'école chrétienne, elle rappelle les devoirs et les droits des parents, les responsabilités de

l'Etat, et elle présente une exhortation qui invite tous les chrétiens à s'intéresser au problème de l'école et à sa mission propre (articles 6 et 7).

L'école catholique

Après avoir parlé de l'école en général ce n'est qu'à l'article 8 qu'elle aborde la question de l'école catholique proprement dite. Cette école catholique "manifeste" "à un titre particulier" "dans le monde scolaire"... Traitant maintenant de cette présence de l'école chrétienne, la déclaration va préciser la mission et le droit de l'Eglise d'avoir des écoles chrétiennes, ainsi que la responsabilité des maîtres et le devoir des parents. Il ne restera plus alors qu'à présenter les différentes écoles (article 9), qu'à noter l'importance des universités catholiques et des facultés de théologie (articles 10 et 11), pour arriver enfin à un dernier numéro qui affirmera la nécessité de coordonner l'action des écoles, non pas des seules écoles catholiques, mais l'action des écoles catholiques entre elles et de toutes les écoles entre elles (article 12). La déclaration abordera alors sa conclusion dans une vision élargie. Cette conclusion sera un appel aux jeunes en faveur de la vocation d'éducateur et, en même temps, une exhortation et un encouragement à tous ceux qui travaillent en tant qu'éducateurs auprès de la jeunesse.

Il me semble qu'il n'était pas inutile de chercher à jeter un regard sur ce que j'ai appelé la présentation dialectique de la pièce, parce qu'elle nous permet de voir quelle est la

façon de penser du document conciliaire, et parce que cela nous permettra de dégager maintenant, dans notre dernière partie, ce qui fait ses principaux mérites.

IV. LES MERITES DU TEXTE.

Je n'ai pas l'intention de présenter un plaidoyer. Je voudrais rester très objectif dans une étude sereine, mais il me semble très légitime de souligner, après en avoir marqué les limites, ce que j'appelle les principaux mérites de cette déclaration.

Un renouvellement de la problématique de l'éducation

A mon sens, elle apporte un renouvellement dans la problématique de l'éducation chrétienne et principalement de l'éducation par les écoles, je veux dire une nouvelle façon de présenter le problème. Il suffit de la comparer avec l'encyclique Divini illius Magistri (3), qui avait aussi ses mérites, pour se rendre compte que la façon de procéder n'est plus la même. Un renouvellement a été opéré. Ce renouvellement va dans le sens de l'ouverture et de l'approfondissement.

Nous dépassons là ce que j'appellerai le juridisme canonique ou le juridisme pur et sec. On parle bien de certains devoirs, mais on considère avant tout la réalité vivante et le droit naturel, celui qui n'est pas précisé par l'Eglise seule, mais aussi par la conscience de l'humanité. On fait ensuite jaillir, on fait ressortir le droit des chrétiens de ce droit naturel, dans lequel il semble prendre naissance.

De plus, vous avez remarqué que la déclaration s'ouvre aux grandes dimensions de l'éducation chrétienne. Rappelez-vous les quatre remarques de Mgr Daems : la dimension universelle, les dimensions humaines et sociales, la dimension pastorale et la dimension juridique. Elle s'ouvre donc à un pluralisme, non seulement des moyens d'éducation, ce qui était déjà admis, mais, au regard de l'Eglise, à un pluralisme de l'éducation par l'école ou sur le plan de l'école. Je veux citer ici le mot pittoresque de M. le Chanoine Clavier, responsable de l'aumônerie de l'enseignement public : "Maintenant, ça y est, on ne pourra plus échapper à la fourchette de la déclaration." La fourchette de la déclaration, vous voyez ce que cela veut dire : un pluralisme dans les moyens d'éducation chrétienne, même sur le plan de l'école, c'est-à-dire que l'Eglise regarde d'un même regard pastoral les différentes sortes d'écoles qui se trouvent dans le monde en laissant à chacune d'elles sa mission.

Toujours dans cette perspective d'ouverture, vous remarquerez que la déclaration confie aux conférences épiscopales le soin d'adapter. Plus que certains documents antérieurs, elle compte sur la conscience et la responsabilité des hommes et des chrétiens. Quand elle parle aux parents chrétiens, elle ne présente plus simplement un commandement - comment dirai-je - rigoureux, absolu et sec, elle fonde le choix de l'école sur un ordre de valeurs et laisse aux parents, après leur avoir rappelé ces valeurs, le soin de prendre eux-mêmes leurs responsabilités. Elle dit en effet "où et quand ils

le peuvent" (article 8).

Approfondissement des questions et idées neuves

Si vous avez eu le temps de lire ce texte, vous avez pu remarquer que la déclaration envisage la pleine vocation de l'homme, la promotion des valeurs humaines en même temps que la promotion des valeurs religieuses. Elle envisage la pleine responsabilité des maîtres qui travaillent à la fois pour la cité et pour l'Eglise, quand ils sont des maîtres chrétiens ; et la pleine finalité des écoles, qui sont en même temps au service de la cité et au service de l'Eglise, quand ce sont des écoles chrétiennes. C'est là un approfondissement notoire.

Un autre mérite de cette déclaration c'est qu'elle présente des formules prégnantes, je veux dire des formules denses et des idées neuves.

Voici quelques brefs exemples auxquels je me limiterai, faute de temps. Sur la notion et le but de l'éducation chrétienne. "Celle-ci ne vise pas seulement à assurer la maturité ci-dessus décrite de la personne humaine (ce qui a déjà été décrit pour l'éducation), mais principalement à ce que les baptisés, introduits pas à pas dans la connaissance du mystère du salut, deviennent chaque jour plus conscients de ce don de la foi qu'ils ont reçu, apprennent à adorer Dieu le Père en esprit et en vérité (cf. Jean 4,23) avant tout dans l'action liturgique, soient transformés de façon à mener leur vie personnelle selon l'homme nouveau, dans la justice et la sainteté de la vérité (Eph. 4,22-24)

et qu'ainsi constituant cet homme parfait dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ (Eph. 4,13), ils apportent leur contribution à la croissance du Corps mystique. Qu'en outre, conscients de leur vocation, ils prennent l'habitude, aussi bien de rendre témoignage de l'espérance qui est en eux (I Pierre, 3,15), que d'aider à la transformation chrétienne du monde, par quoi les valeurs naturelles, reprises et intégrées dans la perspective totale de l'homme racheté par le Christ, contribuent au bien de toute la société" (article 2). Bien sûr, c'est un peu long, comme les phrases latines des auteurs latins, mais la substance en est très riche.

Si vous préférez quelques chose de plus ramassé, prenez par exemple la définition qu'elle donne de la catéchèse au n° 4 : "Le premier (des moyens en éducation chrétienne) c'est la formation catéchétique (elle ne dit pas : c'est l'école) qui éclaire et fortifie la foi, nourrit la vie selon l'esprit du Christ, achemine à la participation active et consciente au mystère liturgique et incite à l'action apostolique." Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais il y a là quatre éléments qui pourraient servir de plan à une belle conférence, et même à des séries de conférences ...

La déclaration accorde une importance capitale à ce que j'appellerai "l'expérience chrétienne". Par exemple, quand elle parle, au n° 3, de la famille : "C'est aux parents de créer une atmosphère familiale, animée par l'amour et le respect envers Dieu et les hommes, telle qu'elle favorise l'éducation totale, personnelle

et sociale, de leurs enfants." Vous le voyez, la mission de la famille est de créer "une atmosphère", c'est-à-dire de permettre aux enfants de faire déjà une expérience. La famille est donc la première école des vertus sociales nécessaires à toute société. De même, quand, au n° 8, elle parlera de l'école chrétienne, elle dira encore : "Ce qui appartient en propre à l'école chrétienne, c'est de créer pour la communauté scolaire une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité, d'aider les adolescents à développer leur personnalité en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême, etc ..." Je souligne l'importance qu'elle donne à ce climat, à cette atmosphère, à cette expérience chrétienne faite dans un milieu déjà communautaire.

Comme exemples de ce que j'appelle les idées neuves, au moins neuves pour un document conciliaire, je note encore "l'éducation permanente des adultes" (4), qui est mentionnée ici, et la manière de présenter les éducateurs comme mandataires de la communauté (5). C'est très neuf ; les éducateurs comme représentant la communauté, tous les éducateurs du reste, et pas simplement les éducateurs chrétiens. Plus nouvelle encore est la présentation par le document de ce que j'aime appeler les valeurs positives de toute école, de toute école digne de ce nom. Je me permets de citer un passage à mon sens magnifique et que je voudrais pouvoir lire et commenter devant tous les catholiques qui sont dans l'enseignement public : "Entre tous les moyens d'éducation, l'école revêt une importance

particulière ; elle est spécialement, en vertu de sa mission, le lieu du développement assidu des facultés intellectuelles ; en même temps elle exerce le jugement, elle introduit au patrimoine culturel hérité des générations passées, elle promeut le sens des valeurs, elle prépare à la vie professionnelle, elle fait naître entre les élèves de caractère et d'origine sociale différents un esprit de camaraderie qui ferme à la compréhension mutuelle. De plus, elle constitue comme un centre où se rencontrent pour partager les responsabilités de son fonctionnement et de son progrès : familles, maîtres, groupements de tous genres créés pour le développement de la vie culturelle, civique et religieuse, la société civile et enfin, toute la communauté humaine" (article 5). Il y a beaucoup de choses dans cette définition de la mission de toute école, entre autres, la grandeur de la vocation d'éducateur y est réaffirmée.

On y parle aussi de l'importance de la recherche scientifique, de l'enseignement technique, du devoir qui incombe aux écoles chrétiennes de songer aux plus pauvres, aux plus pauvres en argent et aux plus pauvres en moyens humains (article 9). Le document demande la collaboration entre les écoles et, ce qui est magnifique à mes yeux, la collaboration non seulement des écoles catholiques entre elles, mais la collaboration des écoles catholiques avec les autres écoles : "Aussi doit-on mettre tous ses soins à établir au mieux cette coordination entre les écoles catholiques, et à développer entre elles et les autres écoles la collaboration que requiert le bien de l'humanité toute entière" (article 12).

Un appel en faveur des jeunes

Le troisième mérite - et là je serai très bref - que je trouve dans cette déclaration, c'est que, finalement, elle représente un appel pressant et chaleureux en faveur des jeunes et de leur éducation. Il est symptomatique que chaque paragraphe essentiel aboutisse à une exhortation. Par exemple, après avoir parlé, au n^o 1, de l'importance, à l'heure actuelle, de l'éducation, la déclaration exhorte "les fils de l'Eglise à travailler généreusement dans tous les secteurs de l'éducation, spécialement pour hâter la diffusion des bienfaits d'une éducation et d'une instruction convenables, pour tous, dans le monde entier."

A la fin de chaque paragraphe principal, il y a une exhortation tantôt à tout le monde, à tous les hommes de bonne volonté, tantôt aux chrétiens, tantôt aux parents, tantôt aux pasteurs pour les encourager à travailler à l'éducation des jeunes.

Après l'exhortation aux maîtres, vient en finale cet appel particulièrement émouvant, à mon sens, où le concile "exhorte instamment les jeunes à prendre conscience de la valeur éminente de la fonction enseignante et à être prêts à l'assumer avec courage et générosité, surtout dans les régions où le manque de maîtres met en péril l'éducation de la jeunesse" (6). Vous remarquerez que cette exhortation est faite en termes assez généraux pour qu'elle puisse être entendue par tous les jeunes de bonne volonté, même s'ils ne sont pas chrétiens.

Enfin, puisque nous sommes nombreux ici

à être des éducateurs, relisons ensemble l'encouragement émouvant que le concile adresse à tous les éducateurs : "Le concile exprime sa profonde gratitude envers les prêtres, les religieux, religieuses et laïcs qui, en esprit de renoncement évangélique - il y a des mots qu'il faudrait pouvoir souligner - en esprit de renoncement évangélique s'adonnent à l'oeuvre excellente entre toutes, de l'éducation et de l'enseignement dans les écoles de tous les genres et de tous les niveaux." Cela vaut par conséquent à la fois pour les aumôniers, pour les professeurs, pour les économistes ... "Il les encourage à persévérer généreusement dans la tâche entreprise et à s'efforcer d'exceller par leur souci d'inspirer aux élèves l'esprit du Christ, par leur valeur pédagogique et par l'étude des sciences, de sorte qu'ils aident non seulement l'Eglise à se renouveler de l'intérieur mais qu'ils accroissent et servent sa présence bienfaisante au monde d'aujourd'hui plus spécialement dans le domaine de la culture" (6).

Un témoignage de l'esprit de Vatican II

Enfin, dernier mérite à mon sens, c'est que, dans ses limites, ce document porte un témoignage de l'esprit de Vatican II. Je pense que les générations qui suivront seront moins sévères que certains chrétiens ne l'ont été pour ce document conciliaire. Il s'inscrit pour moi fidèlement dans la ligne du concile. Bien sûr, pour le situer, il faudrait le placer entre le chapitre du schéma XIII sur la culture (7), le décret sur la liberté religieuse (8) et celui qui traite de l'apostolat des laïcs (9). On ver-

rait alors comment il prend sa place dans l'enseignement conciliaire, sans en briser l'unité.

J'aime bien, pour mon compte, reprendre une formule que le pape a employée : "Le concile Vatican II - a-t-il dit dans son fameux discours du mardi 7 décembre, discours qui m'a ému profondément - le concile Vatican II a voulu définir un nouvel humanisme chrétien." Un nouvel humanisme ! Le pape a ajouté : "Mais notre humanisme est théocentrique, l'Eglise au service de l'homme, mais pour amener l'homme jusqu'au bout de sa vocation. L'Eglise participe à la construction du monde, en respectant les valeurs du monde, les valeurs humaines, mais pour mener le monde à sa véritable fin : les cieux nouveaux et la terre nouvelle"(10). Eh bien, il me semble que, dans ses limites, cette déclaration porte témoignage de cet humanisme chrétien pour le temps où nous vivons.

Et là, sans insister, je dis l'importance que personnellement j'accorde à cette idée. Voyez, l'Eglise du Christ a été amenée au cours de l'histoire, et nous pourrions le voir d'un grand regard, elle a été amenée en différentes périodes à exprimer son humanisme d'autres manières, en restant toujours fidèle au Christ. Le Christ lui-même avait réalisé et vécu l'humanisme chrétien de l'incarnation, mais, au cours des âges, il a fallu que l'Eglise, selon l'évolution des temps, définisse de nouveau, exprime de nouveau son humanisme. Sans parler des autres étapes que j'aimerais pourtant rappeler, disons simplement, puisqu'il y a ici beaucoup de salésiens, et que moi-même j'aime beaucoup saint

François de Sales, qu'au moment de la Renaissance il a fallu que l'Eglise exprime son humanisme chrétien à la dimension du seizième siècle. En un temps où nous vivons une situation beaucoup plus universelle, beaucoup plus importante et beaucoup plus rapide qu'au seizième siècle, il était et il reste indispensable pour l'Eglise d'exprimer en des termes d'aujourd'hui son humanisme, c'est-à-dire sa façon de voir l'homme et de comprendre le monde. Il est indispensable que les chrétiens que nous sommes, que les éducateurs que nous sommes, entrent dans cet humanisme et le fassent passer dans la pensée et le coeur des jeunes. J'espère vraiment que la déclaration sur l'éducation chrétienne aidera à cette grande tâche. Amen.

Mise au clair et intertitres
par Jean-Louis GENOUD

N O T E S

1. Le conférencier montre l'exemplaire qu'il a conservé.
2. Dernier paragraphe du préambule de la déclaration.
3. Pie XI, Divini illius Magistri (encyclique sur l'éducation), 30 décembre 1929.
4. Prologue de la déclaration.
5. On trouve ces idées au n° 5 de la déclaration.
6. Conclusion de la déclaration.

7. VATICAN II, Constitution pastorale Gaudium et Spes, 2^o partie, chap. 2 : L'essor de la culture.
8. VATICAN II, Déclaration Dignitatis humanae.
9. VATICAN II, Décret Apostolicam actuositatem.
10. On trouve dans les Documents conciliaires, n^o 6 (éd. du Centurion, n^o 6) ce qui, dans ces quelques phrases, est cité de mémoire.

LES CAHIERS DU GROUPE LYONNAIS
DE RECHERCHES SALESIENNES

publient des études originales et des textes peu connus concernant la vie salésienne.

Rythme prévu de publication : 5 numéros annuels.

Numéros parus :

1. L. RICCERI, Salésiens après le deuxième concile du Vatican.
2. F. GUEZOU, Le travail d'un salésien dans l'Inde du Sud.
3. F. DESRAMAUT, Note sur les oeuvres écrites de saint Jean Bosco.
4. M.-J. LE GUILLOU, Renouveau et adaptation de la vie religieuse.
5. SESSION-CONCILE, Discussion sur la rénovation adaptée de la vie religieuse.
6. P. STELLA, Don Bosco dans l'histoire religieuse catholique.
7. Mgr DOZOLME, L'éducation chrétienne selon Vatican II.

Abonnement annuel : 5 Frs français (5 Frs suisses, 50 Frs belges, $1\frac{1}{2}$ \$ USA), à partir de janvier.

Le numéro séparé : 1,50 Fr.

Ecole Supérieure de Théologie
47 chemin de Fontanière, 69 LA MULATIERE

C.C.P.: Lyon 5.430.66 - Spécifier au talon :
Groupe lyonnais de recherches salésiennes.